



© D.R.

Paiement par cartes bancaires

La loi de finances rectificative pour 2015 (n° 2015-1786 du 30 décembre 2015) a aménagé le régime des organismes de gestion agréés (OGA), centres et associations de gestion agréés.

L'adhésion des redevables imposables en BIC aux CGA ou en BNC aux AGA permet de bénéficier d'avantages fiscaux non négligeables, comme la non-majoration forfaitaire de 25 % du résultat imposable, la déduction intégrale du salaire versé au conjoint et une possibilité de réduction pour frais de comptabilité.

Toutefois, les adhérents doivent

prendre un certain nombre d'engagements, et les OGA doivent réaliser un certain nombre de contrôles, y compris désormais avec un « examen périodique de sincérité » passant par des contrôles sur pièces.

Parmi les engagements liés à l'adhésion, les redevables doivent accepter le paiement par chèques bancaires, avec une mention explicite par affichette apposée au lieu de l'exercice professionnel et une mention ad hoc sur les factures et correspondances. L'article 37 de la loi de finances rectificative fixe qu'à compter de la publication des décrets d'application, les adh-

rents devront accepter les règlements par chèque ou par carte bancaire.

Les praticiens attendent avec intérêt la publication du décret pour savoir si le « ou » s'entend d'un choix à exercer par le redevable, ou d'un choix à laisser aux clients du redevable. Dans cette dernière hypothèse, les conséquences pratiques seraient assez délicates dans la mise en œuvre, car certains BIC ou BNC ne sont pas concernés par les paiements par carte bancaire, et n'ont pas donc l'équipement *ad hoc*.

Mais derrière cette disposition technique, une volonté de dé-

velopper les paiements dématérialisés apparaît nettement, les pouvoirs publics obligeant ainsi les professionnels à accepter à bref délai les nouveaux moyens de paiement, notamment via les téléphones mobiles et les cartes bancaires à puce NFC (sans contact). Il faut néanmoins rester très prudent sur ce sujet, alors même que les fraudes sont importantes et que les mesures de sécurisation sont onéreuses. « *L'avenir n'est pas une amélioration du présent, c'est autre chose* » (Elsa Triolet, *Le Cheval roux*). Et si c'était juste ?

Éric Delesalle